



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANCE



« ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS – SÉJOURS »

Période : du 1 septembre 2020 au 31 août 2021

(rentrée scolaire 2021, date non disponible à ce jour)

Validé par le CA du 3 juillet 2020

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs des vacances scolaires et des séjours, de l'association Roule Ta Bille, 1 rue Paul Fort, 44760 La Bernerie en Retz.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs a lieu dans l'établissement suivant :

Maison de l'enfance

1 rue Paul Fort, 44760 La Bernerie en Retz

L'association se réserve le droit de modifier les lieux d'accueil en cas d'effectifs réduits.

L'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et les séjours s'adressent aux familles adhérentes de l'association Roule Ta Bille

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur prend effet au 1 septembre 2020.

Article 2 : Définitions

1. L'accueil périscolaire est un moment d'accueil et de loisirs qui a pour mission d'assurer le suivi des enfants en dehors du temps scolaire.

Différentes activités ludiques et de détente sont proposées afin d'amener les enfants à développer leur créativité, leur épanouissement, leur convivialité, leur autonomie tout en respectant leurs envies et leur rythme biologique, ainsi que les apprentissages de la vie en collectivité.

A partir du CP, Roule Ta Bille propose un accompagnement à la scolarité, appelé ATDS (accompagnement au travail du soir). Cette activité est encadré par des bénévoles. Les enfants sont volontaires pour y participer. Les jours dépendent de la disponibilité des bénévoles et sont communiqués à la rentrée de septembre.

2. L'accueil de loisirs est un moment convivial qui a pour mission d'assurer l'accueil des enfants durant les vacances scolaires.

Différents projets et activités ludiques sont proposés afin d'amener les enfants à développer leur créativité, leur imagination, leur autonomie tout en respectant leurs envies et leur rythme biologique, ainsi que les apprentissages de la vie en collectivité.

3. Les séjours se déroulent pendant les vacances d'été. Les départs en séjours sont des moments importants où les enfants changent d'environnement, pratiquent des activités de loisirs et réalisent des apprentissages de la vie en collectivité : préparer le repas, discuter et organiser le camp...

Les accueils et les séjours sont encadrés par des équipes d'animation, composées d'une personne en direction et d'une équipe d'animateurs, permanents et/ou occasionnels.

Les missions des équipes d'animation sont d'encadrer les publics accueillis, de proposer des activités éducatives, d'accompagner dans la vie quotidienne et la vie collective, d'assurer la sécurité physique et affectives des enfants, d'accueillir les familles.

Article 3 : Partenariats

L'association Roule Ta Bille est conventionnée avec la CAF de Loire-Atlantique.

L'association est soutenue financièrement par la CAF via une prestation de service.



L'association Roule Ta Bille est conventionnée avec Pornic Agglo Pays de Retz, et est subventionnée pour la mise en œuvre des activités périscolaires et d'accueils de loisirs.



Article 4 : Inscription, réservation et annulation

Coordonnées :

Siège : 02 40 82 75 31

Courriel : accueil@rouletabille.net

1. Inscription

L'inscription consiste à adhérer à l'association et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et de sa famille. Une fois inscrite, une famille peut bénéficier de l'ensemble des activités de l'association. Pour que l'inscription soit effective, un dossier est à remplir pour chaque enfant (coordonnées complètes de la famille, et le régime dont vous dépendez, renseignements sanitaires, autorisations diverses....).

Une liste de pièces administratives est également demandée :

- Numéro d'allocataire CAF ou MSA. Une autorisation vous sera demandé dans le dossier d'inscription pour accéder aux informations vous concernant, en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).
- Une photocopie de l'avis d'imposition du foyer N-1, si non allocataire CAF de Loire Atlantique
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant en cours.
- Une photocopie des vaccinations du carnet de santé.

Les familles ne fournissant pas le montant de leurs revenus annuels N-1 se verront facturées plein tarif. En cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas validée.

Conformément à la RGPD (Réforme Générale de Protection des Données), les informations recueillies sont confidentielles et ne servent qu'à l'usage exclusif des activités de l'association.

2. Réservations et Annulations

Les réservations concernent des créneaux ou des places en accueil périscolaire, en accueil de loisirs ou en séjour. Toute demande de réservation devra être formulée par avance et, dans la mesure du possible, par écrit (mail ou classeur de réservation à l'accueil de Roule Ta Bille).

Il existe trois modes de réservation :

- à l'année : l'enfant vient toutes les semaines de l'année sur un même ou plusieurs créneaux (tous les mardis soirs par ex, ou tous les lundis matin/soir, mardis soirs, mercredis journée, jeudis matin/soir). Les créneaux réservés le sont pour l'année, ou pour une période suffisamment longue (plusieurs mois)
- au mois : chaque mois, la famille nous fait parvenir ses besoins. Nous avons besoin de ces informations au plus tard le 25 pour le mois suivant.
- à l'occasion : les créneaux sont ponctuels, peuvent porter sur un ou plusieurs créneaux, être des ajouts aux réservation à l'année ou au mois

Nous vous remercions d'indiquer dans vos écrits les informations comme suit :

Nom de l'enfant, prénom, classe, dates souhaitées et préciser s'il s'agit d'un accueil du matin ou du soir.

Nous vous demandons également d'utiliser le bon mode de réservation correspondant à vos besoins. Dans le cas où nous constaterions un mode de réservation qui ne correspondrait pas à vos besoins (annulation ou absence systématique sur un créneau), nous vous informerons du changement de mode de réservation.

	Réservations	Annulation
Accueil Périscolaire	Les familles peuvent réserver des créneaux à l'année, au mois, occasionnellement. Les réservations se font par mail, téléphone, ou à l'accueil. APS : au plus tard, la veille avant 14h00 (accueil, téléphone et mails) ou avant 19h00 (sur site APS, auprès des animateurs) Mercredi : au plus tard le lundi avant 12h00 (commande des repas)	APS : La veille avant 18h00, par mail et téléphone ou la veille avant 19h00, sur site auprès des animateurs (sinon, facturation de 1h00) Pour les mercredis, l'annulation se fait au plus tard le lundi avant 12h00 (sinon, facturation de la réservation)
Accueil de Loisirs	Dossier de réservation à retirer 1 mois avant les vacances d'été et 3 semaines pour les petites vacances. Des réservations sont aussi possibles deux jours avant, avant 12h00 sous réserve de place disponible (<i>ex : lundi, avant 12h00, pour le mercredi</i>)	Annulation avec avis médical : remboursement, pas de jour de carence Annulation dans un délais supérieur à 7 jours : pas de facturation (<i>ex : annulation le lundi de la réservation du lundi suivant</i>) Annulation dans un délais compris entre 7 et 1 jour : 50 % (<i>ex : annulation le vendredi de la réservation du lundi suivant</i>) Annulation le jour même : 100 %
Séjours	Dossier d'inscription à retirer à l'accueil	Annulation avec avis médical : remboursement à 100 % Annulation sans motif médical non remboursée

Article 5 : Horaires de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs

Accueil périscolaire Périodes scolaires	Matin – Du lundi au vendredi : 7h30 – 8:40 Soir – Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 16h20 – 19h00 Mercredi : <ul style="list-style-type: none">• 7h30 – 18h30 (avec repas)• 7h30 – 14h00 (avec repas)• 14h00 – 18h30 (sans repas)
Accueil de loisirs Périodes de vacances	Du lundi au vendredi : 9h00 – 17h00 Péricentre <ul style="list-style-type: none">• Matin : 7h30 – 9h00• Soir : 17h00 - 18h30

Article 6 : Encadrement

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique.

Accueil périscolaire : 1 adulte pour 10 enfants maternels et 1 adulte pour 14 enfants primaires

Accueil de loisirs : 1 adulte pour 8 enfants maternels et 1 adulte pour 12 enfants primaires

	Maternels	Primaires
Périodes scolaires	10 places le matin	14 places le matin
Accueil périscolaire	20 places le soir	28 places le soir
Mercredis	20 places	14 places
Périodes de vacances		
Accueil de loisirs	16 places	24 places

Article 7 : Arrivée et départ de l'enfant

Les parents et les enfants viennent se présenter auprès d'un animateur. Un temps de transmission a lieu, si besoin (information sur l'enfant, retour sur la journée : repas, sieste, activités...).

Aux arrivées et départs des enfants, les animateurs notent les heures dans la feuille de présences du jour.

L'enfant ne peut repartir qu'avec un de ses parents ou toute personne âgée de 15 ans minimum (sous la responsabilité de la famille) désignée par la famille, une pièce d'identité sera demandée. En cas de non reprise de l'enfant par ses parents à l'heure de la fermeture, les animateurs contacteront une personne autorisée, par la famille, à prendre l'enfant en charge. Au-delà d'une demi-heure après la fermeture de l'accueil de loisirs, l'enfant sera confié à la gendarmerie comme le prévoit la loi.

Dans le cas où un enfant part seul de l'accueil (périscolaire ou de loisirs), une autorisation parentale sera exigée. **L'association dégage toute responsabilité durant ces déplacements.**

Tout enfant quittant les accueils de loisirs dans la cadre d'activités sportives ou culturelles durant le temps d'accueil ne pourra plus réintégrer la structure (sauf cas particulier).

Les mercredis et les vacances, le départ de l'enfant ne peut pas se faire avant 16h30. Des activités sont proposées, et notamment des sorties.

Article 8 : Maladies

Les accueils de loisirs ne sont pas des structures de soin. En l'absence de personnel médical ou paramédical intégré à l'équipe professionnelle, elle ne peut assurer la surveillance d'un enfant en phase de maladie aiguë. En cas de fièvre, de maladie ou d'accident, le personnel prévient la famille ou le SAMU.

L'hospitalisation est demandée si les parents ne peuvent être prévenus à temps et que l'état de l'enfant le nécessite. A ce titre, les parents signent une autorisation de soin lors de l'inscription de leur enfant.

Le personnel accueillant n'est pas habilité à administrer des médicaments même sous ordonnance (doliprane...) sauf PAI.

Article 9 : Facturation

Les tarifs sont établis selon le quotient familial.

Accueil périscolaire	L'accueil périscolaire est facturé à la demi-heure. Le mercredi est facturé au créneau. Une facture est éditée au début de chaque mois, payable jusqu'au 15. En cas d'impayés supérieurs à 2 mois, votre enfant se verra refusé à l'accueil périscolaire.
Accueil de Loisirs	L'accueil de loisirs est facturé à la journée : 9h00 – 17h00 Le péricentre est facturé à la demi-heure (même grille tarifaire que l'accueil périscolaire) Des forfaits 3 jours, 4 jours et 5 jours sont proposés. Ils sont calculés sur la base du tarif à la journée et de manière dégressive. Les forfaits se font en journées consécutives, dans la même semaine. Une facture est éditée au début de chaque mois, payable jusqu'au 15. En cas d'impayés supérieurs à 2 mois, votre enfant se verra refusé à l'accueil de loisirs.
Séjours	Les séjours sont réglés avant le départ

N'hésitez pas à venir nous consulter en cas de difficultés financières, une solution pourra certainement être trouvée.

En cas de maladie justifiée (certificat médical), la facturation ne sera pas appliquée.

Tarifs Accueil périscolaire et Péricentre (en euros)

Tranches	Quotients	A la demi-heure	Goûter
1	0 à 500	0,37	0,95
2	501 à 700	0,43	0,95
3	701 à 850	0,51	0,95
4	851 à 1000	0,60	0,95
5	1001 à 1150	0,71	0,95
6	1151 à 1300	0,83	0,95
7	1301 à 1450	0,95	0,95
8	1451 à 1600	1,07	0,95
9	1601 à 1750	1,20	0,95
10	1751 à 2000	1,33	0,95
11	2001 à 8000	1,47	0,95

Tarifs Accueil Mercredis (en euros)

Tranches	Quotients	Journée 7h30 - 18h30 Repas inclus	Matin + repas 7h30 - 14h00	Après-midi 14h00 - 18h30
1	0 à 500	9,03	6,57	3,22
2	501 à 700	9,84	7,11	3,62
3	701 à 850	10,80	7,74	4,10
4	851 à 1000	11,92	8,49	4,66
5	1001 à 1150	13,25	9,38	5,33
6	1151 à 1300	14,73	10,37	6,07
7	1301 à 1450	16,16	11,32	6,78
8	1451 à 1600	17,67	12,33	7,54
9	1601 à 1750	19,25	13,38	8,32
10	1751 à 2000	20,87	14,46	9,13
11	2001 à 8000	22,50	15,54	9,95

Tarifs ALSH (en euros)

Tranches	Quotients	Journée	Forfait 3 jours Consécutifs	Forfait 4 jours Consécutifs	Forfait 5 jours Consécutifs
1	0 à 500	8,16	19,58	24,48	28,56
2	501 à 700	8,81	21,15	26,44	30,84
3	701 à 850	9,56	22,95	28,69	33,47
4	851 à 1000	10,42	25,01	31,27	36,48
5	1001 à 1150	11,41	27,39	34,24	39,94
6	1151 à 1300	12,55	30,13	37,66	43,94
7	1301 à 1450	13,87	33,29	41,62	48,55
8	1451 à 1600	15,40	36,96	46,19	53,89
9	1601 à 1750	17,17	41,20	51,51	60,09
10	1751 à 2000	19,23	46,15	57,69	67,30
11	2001 à 8000	21,63	51,92	64,90	75,71